



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Toulouzette à Saint-Sever  
(Landes)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** le procès-verbal rédigé suite à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 21 septembre 2021, et signé le 29 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt architectural de l'hôtel de Toulouzette (ancienne sous-préfecture) et la nécessité de compléter sa protection au titre des Monuments historiques afin d'en favoriser la bonne préservation,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 21 septembre 2021,

**ARRÊTE**

**Article premier** : sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures de l'hôtel de Toulouzette, le pont, la grille, la terrasse, les douves et les vestiges des anciens remparts, figurant au cadastre section AT, parcelle 151 d'une contenance de 1080 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de SAINT-SEVER (Landes), dont le siège se trouve rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Sever, dont le gérant est Monsieur Arnaud Tauzin, maire de la ville, dont le numéro SIREN est le 21400282600011. Celle-ci est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription du 22 décembre 1970.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

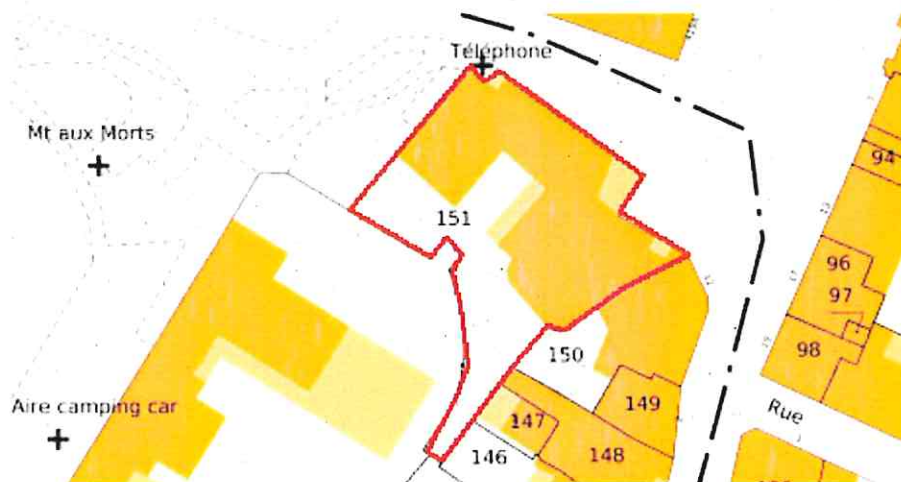
**Article 4** : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le 22 DEC. 2021

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'hôtel de Toulouzette à Saint-Sever (Landes)



Périmètre de la parcelle AT 151 sur laquelle se situent l'hôtel de Toulouzette, le pont, la grille, la terrasse, les douves et les vestiges de l'ancien rempart de la ville